



ARRÊTÉ 157/2026

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE D'UNE PHASE DE TEST AFIN D'AUTORISER LES RIVERAINS DES RUES FREDERIC CHOPIN ET HECTOR BERLIOZ A SE RENDRE CHEZ EUX PAR LE BAS DE LA RUE KLEINPETER

Le, Maire

- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
- VU les dispositions des Codes de la route et de la voirie routière en vigueur,
- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, dans sa version en vigueur à la date de signature de l'arrêté,
- VU la demande des résidents des rues Hector Berlioz et Frédéric Chopin.

CONSIDERANT que le détour pour se rendre à ces numéros est important, il y a lieu d'édicter des mesures temporaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION-DURÉE

L'entreprise AXE SIGNA dans le cadre de son arrêté permanent, est chargée par la ville, d'implanter la signalisation réglementaire verticale (supports et panneaux) adaptée au nouveau plan temporaire de circulation De la rue Kleinpeter qui prendra effet le 14 septembre pour une durée estimée de 6 semaines (durée phase de test).

Cette modification perdurera jusqu'à la validation définitive du test ou modification nécessaire à lui apporter ou annulation

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE CIRCULATION EN CENTRE VILLE – Phase 2

La circulation rue Kleinpeter est modifiée comme suit : la rue kleinpeter est placée en sens unique sens Paris -> Seugy, depuis l'intersection avec la rue de Paris jusqu'à l'intersection avec la rue Jean XXIII jusqu'à l'intersection avec la rue Hector Berlioz (du N°1 au 33).

La circulation entre le N°33 et l'intersection de la rue st Ladre est à double sens pour tous les usagers.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

L'entretien de la signalisation verticale et horizontale nécessaires est à la charge de la ville. La police pluri-communale est chargée de vérifier la bonne exécution de la signalisation mise en place conformément à l'article 2.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 5 : RECOURS

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication soit auprès de Monsieur le maire de Viarmes (le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet), soit auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la directrice générale des services,
- Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie de Viarmes
- Monsieur le responsable de la police pluri-communale,
- Monsieur le lieutenant, chef de centre de secours de Viarmes,
- Monsieur le directeur des services techniques,

et sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viarmes, le 10 septembre 2026



Hugues BRISSAUD
Maire de Viarmes